

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 20 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 20 mai à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
GIVORD Jean-Louis	RABUEL Claude	BERTHOUD Françoise
LAURENT Michèle	THIBERT Karine	TRONCY René
GREGOIRE Cédric	LEQUEUX Sébastien	DESRAYAUD Alexandre
DUMARAIS Serge	GABILLET Guy	PERROUD Marie-Françoise
DUBOIS Françoise	TRESSELT Nadine	MIGNOT Catherine
NIZET Cécile	RAVOUX Christian	

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Nathalie DUCLOS, Ufuk YUKSEL, Caroline TROUILLOUX

Pouvoirs : Nathalie DUCLOS donne pouvoir à Françoise BERTHOUD, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

Date de la convocation : le 15 mai 2025

Membres en exercice : 23

Ouverture de la séance à 19h15

Adoption du compte rendu du 18 mars 2025 et du 1^{er} avril 2025

Adopté à l'unanimité

√ *Rapporteur Alain GIVORD*

1- Evènements

Evènements Avril Mai 2025		
date de l'évènement	Organisateur	Evènement
12/04/2025	EMD	Concert Bal Folk
04/05/2025	Yaka Events	Marathon Dombes Bresse

√ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

2- Point urbanisme

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145725D0042	28/04/2025	SOUPE Jean-Jacques	648 avenue des Sports	Remplacement clôture végétale par un grillage
DP00145725D0041	22/04/2025	BALANDREAU Jean-Claude	60 rue des Pommiers	Pose de clôture
DP00145725D0040	22/04/2025	FOSTIER Pascal	48 chemin des Quardes	Réfection de la toiture
DP00145725D0039	22/04/2025	BLATRIX Sarah	2 place Ferdinand de Beost	Installation de volets roulants
DP00145725D0038	16/04/2025	CCV	240 Avenue des sports Camping du Renom	Création d'un cabanon technique
DP00145725D0037	15/04/2025	MARCOUT Raphaël	124 Rue des Sorbiers	Abri de voitures
DP00145725D0036	15/04/2025	POULLIER Alexandre	196 chemin du Clos des Barres	Piscine
DP00145725D0035	07/04/2025	BARTHOLOME Eric	177 Chemin En Secheran	Réfection de la toiture
DP00145725D0034	07/04/2025	RENOUD Marcelle	284 Route de Namary	Modifications des menuiseries
DP00145725D0033	04/04/2025	AGENCE FRANCE RENOVATION	319 rue antoine manigand	Panneaux photovoltaïque
DP00145725D0032	03/04/2025	FRERE Didier	7 rue du 19 mars 1962	Modification des ouvertures
DP00145725D0031	02/04/2025	TABOULET Chrystelle	133 rue des Hirondelles	Panneaux photovoltaïque
DP00145725D0030	01/04/2025	GREGORI-MARTINEZ Sylvain	1 Rue des Érables	Changement destination du garage en habitable, modification des ouvertures et pose clôture avec grillage sur limite SUD et portail d'entrée sur la parcelle A 3885
DP00145725D0029	31/03/2025	CCV	allée du parc de la jeunesse	Installation pergola
DP00145725D0028	31/03/2025	COLOMBET Florian	1876 route de Neuville-les-Dames	Aménagement des combles et pose de 2 fenêtres de toit
DP00145725D0027	28/03/2025	PEREIRA Filipe Andre de Sousa	96 impasse du Royaume	Panneaux photovoltaïque

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145725D0006	10/04/2025	SCI ATOME	116 Route de Neuville-les-Dames	Rénovation couverture du Bât existant, construction d'un entrepot et d'un auvent, Plateforme et aménagement divers.
PC00145725D0005	02/04/2025	RODRIGUES FERNANDES Avelino	route de Mézériat	Construction d'un garage + rénovation du bâti existant (modifications menuiseries/toiture)
PC00145725D0004	01/04/2025	BOIDARD Joris/GAILLOT Marjorie	impasse des Contamines	Maison individuelle
PC00145725D0003	31/03/2025	LAUGERETTE Frédéric	295 route de Macon	Carport

3- Reprise de la voirie lotissement les Mariots

Jean-François CARJOT expose que la Commune a été sollicité par l'Association Syndicale Libre du Lotissement (ASL) Les Chênes du Mariot pour la reprise de l'ensemble de la voirie, des espaces verts et communs du lotissement, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
A	2920	Au mariot	00 ha 07 a 93 ca	Bassin de rétention
A	2921	Au mariot	00 ha 00 a 59 ca	Local poubelle
A	2922	Au mariot	00 ha 31 a 40 ca	Voirie (Rue des Mésanges, rue des Hirondelles et rue des Pinsons)
A	2924	Au mariot	00 ha 02 a 27 ca	Espace vert
A	2925	Au mariot	00 ha 01 a 91 ca	Espace vert
A	2926	Au mariot	00 ha 01 a 32 ca	Espace vert
A	2927	Au mariot	00 ha 01 a 10 ca	Espace vert
A	2928	Au mariot	00 ha 05 a 90 ca	Espace vert
A	2929	Au mariot	00 ha 00 a 70 ca	Terrain nécessaire à l'aménagement de la voie communale
Total Surface :			00 ha 53 a 12 ca	

A la demande de la commission d'urbanisme et du service assainissement de la Communauté de Communes de la Veyle, il a été demandé à l'association syndicale de bien vouloir faire procéder avant toutes prises de décisions quant à cession, au passage caméras des réseaux d'assainissement.

Par suite, il résulte :

- que l'association syndicale libre du lotissement ayant fait procéder à l'ensemble des diagnostics demandés qui ont été analysés par les services de la CCV et qu'ils n'ont pas émis d'avis défavorable,
- que la commission a bien évalué que la voirie du lotissement cadastrée section A numéro 2922 pour une contenance de 31 à 40 ca desservait certes l'ensemble du lotissement, mais que cette dernière est également empruntée par des véhicules autres que les riverains, pour rejoindre la route de Mâcon,
- que lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre lors de la réalisation du lotissement, il a été indiqué que la parcelle cadastrée section A numéro 2929 pour une contenance de 00 a 70 ca jouxtant le bassin de rétention forme un terrain nécessaire à l'aménagement de la voie communale (Rue des Belouses) avec l'accès au lotissement Le Clos du Balufier par la rue des Châtaigniers,

Il convient d'intégrer dans le domaine public, la voirie du lotissement Les Chênes des Mariot, le réseau d'eau pluviale ainsi que la parcelle formant l'aménagement de la voie communale.

- que cette cession aura lieu moyennant l'euro symbolique,

- que l'ensemble des frais de cession seront à la charge de l'association syndicale libre du lotissement Les Chênes des Mariot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver l'acquisition de la voirie du lotissement Les Chênes des Mariots portant uniquement sur les parcelles cadastrées **section A numéro 2922** (Rue des Pinsons, Rue des Mésanges et Rue des Hirondelles) et **section A numéro 2929** (élargissement de la voie communale), soit une contenance totale de 32 à 10 ca;

DIT que l'association syndicale libre du lotissement assurera l'entretien des espaces verts et du bassin de rétention,

DIT que la commune de Vonnas assurera l'entretien des canalisations du réseau des eaux pluviales ;

DIT que l'entretien du réseau des eaux usées sera à la charge de la communauté de communes de la Veyle qui a la compétence ;

DIT que le réseau d'eau potable est d'ores et déjà dans le domaine du syndicat d'eau potable ainsi qu'il résulte d'une convention avec SOGEDO ;

DIT qu'il conviendra d'avertir le syndicat des eaux du présent transfert.

DIT que cette cession aura lieu moyennant l'euro symbolique,

DIT que l'ensemble des frais de cession sera supporté dans son intégralité par l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Chênes des Mariots, demanderesse.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à cette acquisition et notamment à signer l'acte authentique auprès de l'office notarial de son choix ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire, à déléguer ses pouvoirs, à l'effet d'assurer la signature de l'acte authentique auprès de l'office notarial en charge de l'affaire, et tous documents administratifs, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

Adopté à 17 voix pour – 3 contres – 2 abstentions

Débat préalable au vote

Cédric Grégoire et certains Elus s'étonnent de ce transfert d'autant que des panneaux sens interdit ont été mis en place et les administrés « bloquent » l'accès à certaines voies. Il est par conséquent surprenant de quelque part légitimer ce comportement.

En fait cette rétrocession fait suite à une demande antérieure examinée en commission mixte urbanisme et voirie réseaux qui avait fixé des conditions préalables à cette rétrocession notamment en matière de diagnostic notamment eau pluviale et réseau d'assainissement (réponse à question de Christian Ravoux). Ceux-ci ont été réalisés par l'ASL et aucune « anomalie n'est détectée d'où cette délibération de validation de rétrocession.

Christian Ravoux soulève la question qu'une partie de la voirie est en enduit gravillonnaire et cela peut poser un problème d'équité par rapport à d'autres voies qui seraient en enrobé. Des essais de plaques auraient pu être réalisés la bonne tenue de la route. Jean François CARJOT répond qu'il est dommage qu'il ne se soit pas exprimé sur ces sujets lors de la commission mixte préalable. Plus généralement, il pose la question de la politique générale en matière de transfert de voirie. Le Maire précise que la politique n'est pas de reprendre les voiries mais que les demandes sont et seront examinées en fonction de l'intérêt général

√ **Rapporteur Alain GIVORD**

4- Validation de l'emprunt pour le financement des investissements

Pour le financement de cette opération, la commune est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **800 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : PRU - PVD

Montant : 800 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (Echéances Constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Alain GIVORD, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à 21 voix pour – 1 abstention

Question est posée sur l'annuité de l'emprunt

Le Maire précise qu'elle sera de 11 000€ par trimestre

✓ *Rapporteur Jean Louis Givord*

5- Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la construction d'une passerelle piétonne

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal pour la construction d'une passerelle piétonne.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet définitif à 210 000 € HT de travaux.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Type de subvention	Dépense	Recettes	
Construction d'une passerelle piétonne	252 000 € TTC	Subvention Etat- DSIL	50 400 €
		FCTVA	41 338 €
		TOTAL Recettes	91 738 € €
	Reste à charge 2025		160 262 € €
	Reste à charge avec FCTVA		201 600 € €

La recette liée au FCTVA sera reçue l'année N+1, soit en 2026.

Le reste à charge prévisionnel pour l'année 2025, concernant la construction est donc de 201 600 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Jean louis Givord informe que pour ce dossier passerelle un appel d'offre est lancé. La réception des offres est ce jeudi 22 mai puis ensuite analyse des offres pour une mise en place à la rentrée (Septembre- Octobre) si le résultat des offres est fructueux

Christian Ravoux interroge sur le passage de la voie Veyle cyclable sur la passerelle car le PLUI le prévoit. Le Maire répond par la négative et il faudra ajuster en fonction.

√ **Rapporteur Claude RABUEL**

6- Tarifs emplacement marché 2025

Monsieur Claude RABUEL, maire adjoint expose à l'ensemble du Conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs des droits de place du marché.

Considérant les propositions de la dernière commission marché du 29 novembre 2022, il avait été proposé les tarifs de redevance des droits de place pour l'occupation du domaine public du marché comme suit :

Droit de place Marché	Tarif au 1^{er} juin 2025
Abonnés, le mètre linéaire	0.75€
Occasionnel, le mètre linéaire	1.50€

Cependant, il y a eu une erreur de frappe dans la rédaction à l'issue de délibération prise lors de la séance du 7 février 2023 où le mètre linéaire a été fixé à 0.70€ au lieu de 0.75€. Il y a lieu de corriger cette erreur de frappe afin de la rendre conforme aux redevances demandées aux forains.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer la redevance des droits de place pour l'occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire à 0.75€ le mètre linéaire pour les abonnés et 1.50€ le mètre linéaire pour les occasionnels ;
- **DIT** Monsieur que cette augmentation entrera en vigueur au 1^{er} juin 2025 ;

Adopté à l'unanimité

√ **Rapporteur Alain GIVORD**

7- Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour l'équipement en vidéo protection

Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas, présente au conseil municipal le plan d'investissement nécessaires afin d'équiper d'étendre le parc de vidéo protection.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires (Région, l'Etat (Préfecture) et le CD01) pouvant appuyer ce type de projet d'extension.

Considérant l'obtention maximum des taux, le plan de financement sera le suivant :

Type de subvention	Dépense	Recettes	
Vidéo protection	16 656€	Subvention région	5 925 €
		Subvention CD01	3 000€
		Subvention Etat	Inconnu à ce jour
		FCTVA	2 732 €
		TOTAL Recettes	11 657 €
	Reste à charge 2025		7 731 €
	Reste à charge avec FCTVA		4 999 €

La recette liée au FCTVA sera reçue l'année N+1, soit en 2026.

Le reste à charge prévisionnel pour l'année 2025, concernant les équipements est donc de 7 731 €TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de la région AURA, du Conseil Départementale et de la Préfecture ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Question préalable au vote sur le positionnement des caméras

Elles seront installées au niveau du point d'apport volontaire derrière la mairie, de la médiathèque, au collège ainsi qu'une caméra visionnant la place Ferdinand de Béost.

8- Décision modificative n° 1/2025 – budget commune

Monsieur Alain GIVORD, Maire, informe le conseil que suite à un avenant pour la requalification de l'avenue des sports, le budget 2025 voté pour l'opération 277 - Réseaux n'est pas suffisant.

Il convient d'effectuer des virements de crédits afin d'approvisionner les comptes nécessaires à cette régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le budget Principal de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	OBSERVATION	MONTANT
231 – OP277	Immobilisations corporelles en cours Opération Réseaux	+ 124 500.00
2181 – OP280	Installations générales, agencements et aménagements divers Opération Achats divers	- 124 500.00
Total dépenses section d'Investissement		0.00

Adopté à 21 voix pour – 1 abstention

Plusieurs questions préalables au vote concernant le surcoût de 111K€ ?

Le CD01 a procédé à un nouvel essai de plaque et a pris en compte notamment la fréquence journalière poids lourds. Cela a conduit à la nécessité de renforcer davantage la chaussée et nous avons validé pour aller au terme de ce chantier. Il est regrettable que le Département ne prenne pas en totalité ce surcoût mais il ne prenne notamment pas en charge les coûts liés au passages surélevés .la signalétique n'est à ce jour pas terminé.

Des remarques liées à la durabilité de la chaussée car il y a déjà des traces noires à certains endroits et du passage piétons au niveau de la traversée du pont du renon pour le collège nécessiteront une vérification.

√ **Rapporteur Jean-François CARJOT**

9- Recrutement apprentis

Monsieur Jean-François CARJOT, adjoint au Maire, informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge à hauteur de 100%, dans la limite de montants maximaux définis par un barème, les frais de formation des apprentis.

Si la facture établie par l'organisme de formation est supérieure au barème fixé par le CNFPT, la collectivité d'accueil de l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité Social Territorial pour les conditions d'accueil des apprentis, le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de ceux-ci.

Service d'affectation	Diplôme préparé	Nombre de poste	Durée de la formation
<i>Administratif</i>	<i>Communication</i>	<i>1</i>	<i>2 ou 3 ans</i>
<i>Technique/ Espaces Verts</i>	<i>Aménagements Paysagers et Espaces Verts</i>	<i>1</i>	<i>2 ou 3 ans</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Adopté à l'unanimité

✓ **Rapporteur Jean François Carjot**

10- Mise à disposition du terrain stabilisé, de la piscine et des parkings à la communauté de communes de la Veyle au sein de la Zone d'Activité Touristique et de Loisirs

Considérant la délibération du 12 novembre 2024 approuvant la création d'une Zone d'Activité touristique constituée du camping municipal et du gymnase et acceptant la mise à disposition à la Communauté de Communes de la Veyle du camping le renom ;

Considérant que la délibération du 12 novembre 2024 précise qu'un plan d'aménagement d'ensemble est en cours de réflexions avec la commune pour préciser le contour précis de l'extension de la zone à court terme pour y englober éventuellement la piscine et des terrains de sports, ainsi que certains espaces publics et parkings attenants ;

Considérant que le plan d'aménagement réalisé précise et valide l'intégration au sein de la Zone d'Activité touristique de la piscine, du terrain de foot stabilisé ainsi que les espaces publics et parkings attenants ;

Considérant que l'intégration des sites sus visés dans la Zone d'Activité Touristique entraine de plein droit la mise à disposition de la piscine, du terrain stabilisé, des espaces publics et des parkings attenants de la commune de Vonnas à la Communauté de communes ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le plan d'aménagement intégrant à la Zone d'Activité touristique la piscine, le terrain stabilisé, les espaces publics et les parkings attenants ;

ACCEPTE la mise à disposition à la Communauté de communes touristique de la piscine, du terrain stabilisé, des espaces publics et des parkings attenants qui intègrent ainsi la Zone d'Activité Touristique de Vonnas, précision étant faite qu'un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre la Commune de Vonnas et la Communauté de communes de la Veyle.

**12 voix pour
1 voix contre
9 abstentions**

Préalablement au vote : intervention de christian Ravoux qui déplore la découverte de ce sujet avec la note de synthèse. Il se pose la question de l'intérêt d'un terrain synthétique, le terrain enherbé lui paraît suffisant. Maintenant, si la communauté de communes veut financer pour quoi pas mais pour lui le club et l'équipement sont communautaires et doivent être financés comme tel sans participation de la commune.

Le maire précise que cet équipement est un réel besoin au vu du nombre de pratiquants et cela permettrait d'équilibrer les équipements par rapport à l'Est du territoire de la CCV.

Jean François Carjot avait expliqué lors de sa présentation du sujet que ce périmètre avait été abordé lors du conseil de Novembre et qu'il s'agissait ici de valider un périmètre correspondant aux besoins pour la rénovation de la piscine, l'aménagement d'un terrain de foot synthétique et vestiaires ainsi que les espaces alentours tels parkings par exemple.

Serge Dumarais renouvelle son observation faite lors de la commission sport, en l'occurrence ses doutes sur le bénéfice en terme d'adhérents lors des fusions de clubs.

Le Maire reprécise la forte demande et attente notamment du FCBV d'un terrain synthétique. Il y a aura une attractivité. Il y a tout intérêt à mutualiser les équipements. L'entretien d'un terrain synthétique coûte moins cher à l'entretien qu'un terrain engazonné.

Le terrain de tennis ne fait pas partie du périmètre. Où en est le club ?

Actuellement, comme beaucoup de clubs de tennis, il y a une réelle désaffection vis-à-vis de ce sport. Pour info, actuellement le club compte un nombre très limité d'adhérents et encore moins de licenciés.

✓ **Rapporteur Alain Givord**

11- Convention entre la commune de Vonnas et la communauté de communes de la Veyle pour le cofinancement de la plaine des sports du Renom

Considérant que l'intégration des sites de la piscine, du terrain stabilisé, des espaces publics et des parkings attenants dans la Zone d'Activité Touristique entraine de plein droit leur mise à disposition de la commune de Vonnas à la Communauté de communes ;

Considérant le Pacte solidarité jeunesse bâti durant l'année 2024, fruit d'un travail conjoint des 18 communes et de la communauté de communes de la Veyle ouvrant la possibilité d'accord locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant.

Considérant que les équipements du site qui ont vocation à être gérés au plan Communautaire, la commune de Vonnas et la communauté de communes de la Veyle souhaitent collaborer pour leur financement et leur réalisation

Il est convenu ce qui suit :

Une convention est mise en place qui a pour objet de définir les modalités de cofinancement de l'investissement des opérations d'aménagement de la plaine des sports du Renon sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes comprenant ;

- Piscine (à rénover)
- Terrain de foot synthétique et vestiaires (à construire)
- Parvis et espaces publics (à aménager)

La Commune de Vonnas s'engage à financer 50 % du coût total résiduel HT (c'est-à-dire déduction faites des subvention obtenues) des opérations « plaine des sports » exception faite de l'opération piscine, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,

La participation de la commune de Vonnas sera constituée :

- pour une part du don du terrain nécessaire à la construction de la future crèche au profit de la communauté de communes, valorisé à 115 000 € selon l'estimation du 11/04/2025 de France Domaines
- pour le reste d'un fond de concours en investissement au bénéfice de la communauté de communes de la Veyle pour la réalisation exclusive de l'opération d'aménagement de la Plaine des Sport.

A date, les estimations des enveloppes financières prévisionnelles des opérations basées sur les études de programmation disponibles s'établissent comme indiquées dans le tableau ci-après.

A ce stade, c'est à dire en amont des études d'avant-projet, il n'est pas possible de connaître avec assurance le niveau de subvention. Une hypothèse réaliste et prudente de niveau de subvention permet de bâtir **le plan de financement indicatif suivant** :

Sous-opération	K€ HT opération	Subventions espérées (K€)	Reste charge global (K€)	à Autofinancement CC Veyle (K€)	Concours de la Commune de Vonnas (K€)
Terrain synthétique	525	250	1430	715	715 <i>(dont 115 K€ terrain)</i>
Vestiaires foot	410				
Espaces publics	715				
Actualisation prix réalisation 2027	30				
Sous Total des opérations hors piscine	1680				
Piscine	2000	<i>pour mémoire</i>			
Actualisation prix réalisation 2027	90				

Sous Total opération piscine	2090
TOTAL GLOBAL	3770

A l'issue de la phase d'avant-projet prévue début 2026, la validation de l'avant-projet définitif par la Communauté de Communes (Maitre d'ouvrage) permettra d'établir le coût prévisionnel définitif, et d'obtenir quelques assurances sur les perspectives de subventions.

A l'issue de cette étape, prévue début 2026, un plan de financement prévisionnel définitif pourra donc être proposé par la Communauté de Communes à la Commune.

Cette validation prendra la forme d'une délibération de la commune de Vonnas validant le plan de financement prévisionnel définitif et fixant en valeur le montant du fond de concours de la Commune au bénéfice de la Communauté de Communes pour la réalisation de l'opération Plaine des Sports du Renon.

Par délibération de son assemblée délibérante, La Communauté de Communes validera de manière concordante l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel définitif de l'opération et son plan de financement.

A titre non obligatoire, mais en cas de modification substantielle du cout prévisionnel définitif,

- Suite à des décisions (favorables ou défavorables) d'organismes subventionneurs
- Suite à la consultation des entreprises travaux
- Suite à des aléas de chantier,

Il pourra être décidé d'un commun accord entre la Communauté de Communes de la Veyle et la Commune de Vonnas de modifier le montant du fond de concours définit par les délibérations explicitées à l'article 4 de la convention et explicité ci-dessus.

Cette modification prendra la même forme, c'est-à-dire des délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes portant sur un nouveau plan de financement et un nouveau montant de fond de concours.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Vonnas et la communauté de communes de la Veyle pour le cofinancement de la plaine des sports du Renom.

11 voix pour
1 voix contre
10 abstentions

Un débat s'est engagé dans la continuité du point précédent. Le maire a réprécisé qu'aujourd'hui nous ne pouvons accueillir des matchs faute de vestiaires conformes. Sur ce point, la commune ne répond pas à cette situation depuis de nombreuses années.

Christian Ravoux réitère que selon lui, ce n'est pas à la commune d'apporter un financement pour l'usage d'un club intercommunal. et que la commune ne doit pas participer à un quelconque financement. Christian Ravoux déplore avoir découvert ce sujet dans la note de synthèse. Il estime que pour une décision qui impacte aussi fortement les finances communales, il est nécessaire à minima de débattre du sujet dans une réunion de conseil préalable et de délibérer lors d'une réunion ultérieure. Il constate en découvrant le sujet et après quelques courtes explications, que nous devons voter dans la foulée. Ceci dénote un manque de respect des conseillers municipaux.

Le Maire ne peut accepter cette allégation et réfute complètement cette dernière déclaration. Aujourd'hui, il faut considérer l'aspect parking gymnase /piscine, il faut être conscient que celui nécessite une remise en état et que ce coût ne serait pas neutre (estimation de l'ordre de 500K€). Il est

cependant nécessaire d'attendre que les travaux piscine soient réalisés. Mais, normalement, sans convention, le financement serait à la charge de la commune.

Comme cela a été évoqué en commission sports, il faut travailler à un aménagement raisonnable pour le parking côté vestiaires.

Le financement se fera par un fond de concours versé à la CCV à la fin des travaux soit en 2028 et plus probablement en 2029, ce qui nous laisse le temps de provisionner.

Si l'on fait une analyse succincte, nous allons disposer de structures sportives entièrement rénovées pour un montant maxi de 715K€ pour la commune (600K€ si on déduit le coût du terrain pour la crèche) et 2M6 gymnase+ 2M6 piscine+ 1.8M6 terrain de foot + vestiaires+ parking soit 5.8M6 pour la CCV soit une contribution communale de l'ordre de 11% du montant total.

Ce chiffrage nous permet de « border » l'accord de principe de cofinancement et fera l'objet de validation au fur et à mesure de chiffrages plus affinés.

Nous avons une carence de structures sportives ; demain avec un gymnase rénové, une nouvelle piscine et un équipement foot répondant aux attentes, nous recréons un dynamisme communal pour l'activité sportive qui nous a bien fait défaut. A noter qu'au-delà du foot (pour le terrain synthétique et les vestiaires) les écoles de Vonnas et le collège utiliseront aussi ces équipements.

Guy Gabillet fait état d'un coût au m² des vestiaires élevés. Ce point a été évoqué avec la CCV. Le maire rappelle que ce qui est demandé aujourd'hui est le principe d'établir une convention de cofinancement pour ces équipements. Nous sommes ici sur la base d'un estimatif qui devra être affiner au fil de l'évolution du dossier et le montant du financement définitif de la commune sera soumise à délibération concordante de la commune et de la CCV.

Intervention Jean Louis Givord : par le passé, Vonnas avait une activité dense concernant le sport et les équipements étaient partagés notamment les vestiaires. Aujourd'hui, il s'interroge sur la nécessité de construire de nouveaux vestiaires ce qui génère un investissement conséquent. De plus, les fédérations imposent mais ne participent pas ou peu.

Le maire rappelle que, effectivement aujourd'hui des règles mais d'ailleurs pas que pour le foot sont « imposées » par les fédérations ; la carence de vestiaires pour le foot à Vonnas n'est pas nouvelle et nous aurions dû y remédier plus tôt. Aujourd'hui, au-delà des normes, au vu de la fréquentation du gymnase, il n'est pas possible d'intégrer le foot aux vestiaires du gymnase. Sans compter les adultes, ce ne sont pas moins de 100 enfants de Vonnas qui sont concernés par le foot et on peut penser que, en recréant un équipement de proximité, ce chiffre augmentera de manière significative. Jean François CARJOT ajoute que la plupart des sports ont maintenant une activité mixte, ce qui génère des besoins supplémentaires de vestiaires.

12. Informations :

- **Présentation du Document d'Information Communal sur les risques majeurs (DICRIM) et information plan de sauvegarde (PCS)**

Jean Louis Givord informe que le PCS a été validé par les services de la Préfecture. Il présente le DICRIM au Conseil informant qu'il sera joint au prochain Bulletin municipal.

- **Marchés Nocturnes d'été** : la commune en partenariat avec la CCV, l'Union Commerciale et Arti Vonnas organise 2 marchés de producteurs locaux avec animations concerts sur la place Ferdinand les 25 Juillet et 20 Août
- **Concert du 6 juin** : la commune organise en partenariat avec le collège un concert Rap/rock dans la cour de l'espace des associations
- **Conseil communautaire** : il aura lieu le 2 juin à la Salle des Fêtes à Vonnas

- **Emmaüs** : installation d'une boutique au moulin Convert rue du moulin. L'inauguration aura lieu le 13 Juin N
- **Prochain conseil municipal** : le mardi 8 juillet

Fin de séance à 21h00

Alain GIVORD
Maire de Vonnas

Karine THIBERT
Secrétaire de Séance